



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19  
RELATIF AUX REJETS DANS LES  
RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

**ADOPTÉ LE [JOUR – MOIS – ANNEÉ]**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19  
RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

ren  
Maire concern  
on du règle  
é respect  
lement p  
le numéro 268-21

**PROJET**

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement numéro 249-19 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 249-19 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Adoption par partie**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

**Article 4 Modification de l'article 29**

L'article 29 est modifié selon les modalités suivantes :

Première modalité

Le premier alinéa est amendé par l'ajout du 4<sup>e</sup> paragraphe suivant :

4° DCO.

Deuxième modalité

Le tableau de deuxième alinéa est modifié par l'ajout du contaminant suivant :

Type de contaminants	Égout Sacré-Cœur-de-Marie	Égoût Saint-Méthode
DCO	0,728 kg/jour	7,28 kg/jour

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_ et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin

Avis de motion :

13 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement :

13 décembre 2021

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Selon la Loi

**PROJET**